

Zeitschrift: Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue française

Herausgeber: Le messager suisse

Band: 26 (1980)

Heft: 4

Rubrik: L'actualité politique helvétique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



L'actualité politique helvétique

par René Bovey

La Suisse se trouve à l'aube d'une législature de quatre ans qui a débuté le 1^{er} décembre 1979. Elle s'interroge donc et se demande comment elle va faire face à une situation monétaire qui se détériore et à un déficit croissant dans les comptes du ménage confédéral, principalement à cause du refus par deux fois de l'introduction de l'impôt sur la valeur ajoutée (T.V.A.). Voici comment Monsieur G.-A. Chevallaz, président de la Confédération pour 1980, voit les choses.

Les grandes lignes de la politique gouvernementale 1979-1983

C'est certainement au conseiller fédéral le plus sceptique envers toute prévision qu'il a été donné de présenter les «Grandes lignes de la politique gouvernementale 1979-1983». Présentant à la presse parlementaire les lignes de force des projets prévus pour la législature qui vient d'être entamée, le président de la Confédération, M. G.-A. Chevallaz, s'est en effet réservé le plaisir de rappeler cette parole d'Einstein : «Je ne pense jamais à l'avenir. Il vient assez vite». Et, aurait-il pu rappeler cette réflexion de Paul Valéry : «L'avenir n'est plus ce qu'il était...»

Dire, par contre, que c'est M. Chevallaz lui-même qui aurait pu émettre cette perfide considération envers les prévisionnistes «les auteurs de prévisions sont toujours dans l'erreur, jamais dans le doute» est cependant aller trop loin. Car le Président de la Confédération reconnaît tout de même que si «gouverner c'est prévoir» gouverner sans programme n'est qu'administrer au jour le jour. Et d'ailleurs, comme pour effacer un peu de son scepticisme envers les spéculations sur l'avenir, M. Chevallaz a

rappelé l'identité des préoccupations, la continuité de l'effort de réforme et le pessimisme justifié des prévisions financières qui, à douze ans de distance, caractérisent le premier rapport sur les «Grandes lignes» de 1968 et celui de 1980.

Le rapport sur les Grandes lignes pour la législation 1980-1983 marque en effet une volonté de continuité dans les mêmes domaines que le rapport de 1968, même si les circonstances financières, le contexte politique national et international mettent en relief un certain nombre de priorités en urgence et en importance.

Dans le domaine des finances, par exemple, l'exercice de modération des dépenses sera poursuivi, même si les déficits fédéraux sont, proportionnellement au produit national, largement les plus faibles des pays d'Europe occidentale. C'est le peuple qui le veut, mais c'est aussi dans le but d'éviter autant que possible une inflation lourde d'hypothèque sur les budgets futurs. Dans ce contexte, une nouvelle répartition des tâches entre Confédération et cantons se justifie.

Mais a souligné M. Chevallaz, «la nécessaire modération des dépenses et des interventions a des limites qui sont celles des tâches fondamentales de la Confédération et des mesures que cette dernière pourrait devoir prendre pour le soutien de l'activité économique. Citons au premier rang des tâches fondamentales celle de la défense nationale, dont les tensions internationales actuelles démontrent les exigences».

«L'illusion d'une croissance continue et exponentielle inspirait encore, malgré quelques réserves, les Grandes lignes de 1968. Nous en mesurons mieux aujourd'hui les limites et les retombées, la nécessité impérieuse d'une utilisation

parcimonieuse des ressources énergétiques, leur diversification, la protection du milieu vital, un aménagement rationnel du territoire, tâche primaire des cantons et des communes. Les conceptions globales de l'énergie et les transports ne sauraient demeurer longtemps un document académique ou un alibi commode : il faut enfin passer à leur réalisation, y consentir les moyens et des ressources nouvelles».

Soutien du franc suisse

Afin de limiter l'érosion rapide du franc suisse, le Conseil fédéral et la Banque nationale ont décidé d'autoriser à nouveau la rémunération sans restrictions de l'argent étranger placé sur des livrets ou des comptes d'épargne. Par ailleurs, les dépôts à terme d'une durée d'au moins 6 mois pourront également de nouveau être rémunérés.

Ces mesures sont destinées à enrayer un exode de capitaux qui a tendance à affaiblir le franc.

En effet, alors que certains pays offrent actuellement des taux d'intérêts invraisemblables (17 % en Angleterre, par exemple), il est évident que les étrangers — quelle que soit la sécurité du franc suisse — ne pouvaient plus comprendre ni accepter la non-rémunération de leurs dépôts en Suisse. Et que des montants toujours plus importants quittaient notre pays pour aller s'investir ailleurs...

En quelques mois, la situation a donc bien changé. On se souvient encore des hausses de cours du franc qui ont amené la Banque nationale à intervenir pour soutenir le dollar à la fin de l'année 1978. Depuis, notre monnaie est restée stable. Elle a même diminué quelque peu de valeur par rapport à l'ensemble des monnaies de nos principaux partenaires.

naires commerciaux (— 2 % en 1979). Cet affaiblissement du franc est peut-être de nature à satisfaire l'industrie d'exportation, qui avait été touchée par sa forte hausse, mais il comporte aussi un grave risque d'inflation dans la mesure où le prix des produits importés renchérit sensiblement.

C'est pourquoi, la Banque nationale, toujours soucieuse de veiller à la stabilité des prix sur le marché intérieur, a progressivement assoupli les mesures qu'elle avait mises sur pied pour enrayer l'afflux de capitaux en Suisse.

Après avoir ramené le taux de l'intérêt négatif de 10 % à 2,5 % (novembre 1979), la Banque nationale l'a finalement supprimé, un mois plus tard. Aujourd'hui, elle décide d'autoriser à nouveau la rémunération sans restriction de l'ensemble des capitaux étrangers.

Echanges franco-suisses déséquilibre croissant

Au 1^{er} novembre 1979, nos importations de France s'élevaient à F 5'756,3 millions et nos exportations à F 3'484,6 millions, d'où un déficit de nos échanges avec ce pays se montant à plus de F 2'271,7 millions.

Notre commerce bilatéral a confirmé en 1978 une tendance décelée les années précédentes et qui s'est affirmée encore davantage en 1979 : la part de nos exportations vers la France, parmi nos livraisons à la C.E.E., se réduit légèrement d'année en année alors que les importations en provenance de France s'accroissent plus vite que celles qui nous viennent de l'ensemble de l'espace communautaire. Il en résulte un déséquilibre commercial croissant en faveur de la France, qui s'explique tant par la hausse du franc suisse vis-à-vis du FF au cours de ces dernières années que par la forte progression des prix des produits pétroliers qui, comme on le sait, représentent une partie importante de nos importations de France. Ce déficit pourrait encore s'accentuer à l'avenir quand viendront s'enregistrer dans les statistiques les achats d'Airbus, conclus en 1979 par Swissair.

Pas de divorce entre l'Eglise et l'Etat

Mais l'Helvète ne vit pas de pain seulement et il sait aussi que plaie d'argent n'est pas mortelle. Il a dû se prononcer le 2 mars sur une initiative demandant la séparation complète de l'Eglise et de l'Etat. Il n'en a pas voulu.

Le Conseil fédéral avait publié cette mise en garde :

«Le partage constitutionnel des compétences réserve aux cantons leur souveraineté en matière ecclésiastique. Ils peuvent, dans les limites de la constitution fédérale (principalement de la liberté de conscience et de croyance et de la liberté des cultes), régler à leur guise les rapports entre l'Etat et l'Eglise. Les particularités, nées de l'histoire et favorisées par le fédéralisme, font que les cantons ont exercé fort différemment leur souveraineté : Neuchâtel et Genève ont réalisé, entre l'Etat et l'Eglise, une séparation qui va très loin ; tous les cantons ont conféré à l'Eglise réformée évangélique et à l'Eglise catholique romaine un statut de droit public ; plusieurs ont accordé le même statut à l'Eglise catholique chrétienne, et Bâle l'a aussi donné à la communauté israélite. Les autres communautés religieuses, qui ne jouissent pas d'un statut particulier, sont régies par le droit privé. L'octroi d'un statut de droit public confère un certain nombre de priviléges, dont celui de prélever des impôts.

Une initiative populaire, déposée le 17 septembre 1976, propose de retirer aux cantons leur souveraineté en matière ecclésiastique et de leur imposer directement, par une règle constitutionnelle fédérale, la séparation complète de l'Etat et de l'Eglise. Cette séparation devrait être réalisée dans les deux ans qui suivront l'entrée en vigueur de la nouvelle disposition constitutionnelle. Le droit des cantons de percevoir des impôts ecclésiastiques deviendrait caduc dès l'entrée en vigueur de la nouvelle règle constitutionnelle. Les auteurs de l'initiative considèrent que le statut de droit public que l'Etat confère à certaines Eglises est contraire au principe de l'égalité et à la liberté de conscience et de croyance». Cette initiative farfelue a été massivement rejetée.

Regards vers le passé

Le 28 février 1980 se sont réunis à Fribourg des délégations des cantons d'Obwald, Soleure et Fribourg aux fins de coordonner les diverses manifestations qui sont prévues pour marquer l'entrée des cantons de Fribourg et Soleure dans la Confédération, ainsi que la Diète de Stans qui se déroula en 1481 et qui trouva une issue heureuse grâce à l'intervention de Nicolas de Flüe.

Le 500^e anniversaire du tournant historique de 1481 constitue en effet un événement important pour les cantons intéressés. Il s'agissait en effet pour les anciens cantons de savoir s'il fallait recevoir de nouveaux cantons dits «Villes» pour donner ainsi une nouvelle dimension à la Suisse et pour les cantons requérants de Soleure et Fribourg d'accéder à une alliance d'une grande importance pour leur avenir.

Les quatre cantons se préparent à commémorer avec ferveur les événements de 1481. De tels événements sont là pour rapprocher les régions qui forment notre Confédération actuelle et tous les actes de rapprochement sont utiles car l'alliance qui les lie entre elles doit être un fait constamment rappelé et rajeuni. Il ne faut pas oublier les leçons de l'histoire.

René Bovey

GRAND STOCK

de

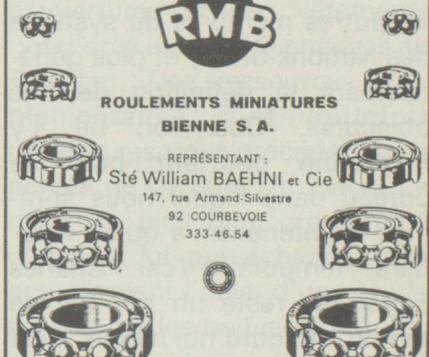
PETITS ROULEMENTS RADIAUX

Alésage : 1^m à 10^m



ROULEMENTS MINIATURES
BIENNE S.A.

REPRÉSENTANT :
Sté William BAEHNI et Cie
147, rue Armand-Silvestre
92 COURBEVOIE
333-46-54



Une gamme R.M.B.